

Bournens, le 25 octobre 2012

AUX MEMBRES DU CONSEIL  
GENERAL DE BOURNENS

## **Préavis municipal N° 2/0212**

### **Préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2013**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **1. Introduction :**

##### **Réforme policière : état des lieux**

La réforme policière mise en œuvre durant cette année 2012 s'est accompagnée d'une bascule d'impôt de 2 points de l'Etat aux communes. Ces deux points d'impôts cantonaux devaient permettre aux communes de financer les polices cantonales ou les prestations fournies par la police cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale aurait dû couvrir le coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police devait être financée par toutes les communes vaudoises en point d'impôts. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les taux d'imposition communaux ont été en principe augmentés de 2 points et le taux cantonal de base a été porté à 154,5%.

Ces 2 points n'ont pas suffi à couvrir le montant total des charges. L'Etat a donc décidé d'augmenter la participation des communes : de fait, cette augmentation devrait correspondre à 1,33 point d'impôts.

##### **Financement de la facture sociale :**

Budgétisé par l'Etat, le financement de la sociale 2012 a été sous-évalué et les communes doivent encore s'acquitter rétroactivement d'un montant correspondant à 0,37 point d'impôts. Le rattrapage de 2010 et 2011 s'effectuera à parts égales en 2013 et 2014.

Le Canton nous facturera également un intérêt rémunérateur de 3% l'an. Les communes seront informées du montant de leur participation lors de la communication des acomptes 2013 de la péréquation.

## **2. Conséquences financières pour la Commune de Bournens :**

Notre taux communal s'élève actuellement à 78 points. Cette décision a été prise par le Conseil général le 13 octobre 2011, lors de l'adoption de l'arrêté d'imposition 2012.

Les augmentations demandées par le Canton sont si importantes qu'elles ne peuvent pas être financées sans adapter notre taux d'imposition. La Municipalité se trouve ainsi dans l'obligation de vous proposer une augmentation de 2 points d'impôt.

Ces 2 points serviront d'ailleurs uniquement à couvrir les dépenses cantonales.

## **3. Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose **d'adapter le taux d'impôt communal pour l'amener à 80 points pour l'année 2013.**

Adopté par la Municipalité en séance du 12 septembre 2012.

La Syndique :

La Secrétaire :

Christine Piot

Nathalie Monnier

Approuvé par le Conseil général en séance du 25 octobre 2012.

Le Président :

Le Secrétaire :

Laurent Schweingruber

Serge Cavalier